

**Appel à candidatures**

La zone de secours Hainaut Centre,

Conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, lance un appel à candidatures en vue de combles les vacances immédiates d’emploi et en vue de constituer une réserve de promotion par avancement de grade de :

**Adjudants volontaires et professionnels (h/f)**

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 18 décembre 2019 de déclarer la vacance immédiate d’emploi de :

Pour le Personnel professionnel :

* 12 emplois d’Adjudants

Pour le Personnel volontaire :

• Poste de Binche : 3 emplois d’Adjudant,

• Poste de Braine-Le-Comte : 2 emplois d’Adjudant,

• Poste de Chièvres : 3 emplois d’Adjudant,

• Poste de Dour : 2 emplois d’Adjudant,

• Poste d’Enghien : 1 emplois d’Adjudant,

• Poste de Saint-Ghislain : 2 emplois d’Adjudant,

• Poste de Soignies : 3 emplois d’Adjudant,

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

**Les conditions de promotion fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 56 sont :**

1. Être nommé au grade de sergent ;
2. Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation (\*) ;
3. Être titulaire du brevet M02 (le brevet d’Adjudant est assimilé au M02) ;
4. Avoir réussi l’épreuve de promotion, visée à l’annexe B, telle que reprise à l’article 57 de l’A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.
5. Ne pas être sous le coup d’une sanction disciplinaire non radiée.
6. Pour les emplois volontaires, satisfaire aux obligations de disponibilité fixées au règlement d’ordre intérieur des volontaires

(\*) La condition d’évaluation « satisfaisante », « bien » ou « très bien » visée au point 2, n’est d’application qu’après une première période d’évaluation organisée en vertu de l’A.R du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Seuls les candidats répondant aux conditions de promotion susvisées au plus tard le premier jour des épreuves peuvent y participer.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30/04/2021**.

L’acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l**’annexe C.**

**Sous peine d’irrecevabilité**, les candidatures doivent être adressées, **par lettre recommandée,** au siège de la zone de secours, à l'attention des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 30/04/2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins une moyenne totale de 60% à l’épreuve de promotion. Le test physique est éliminatoire et n’est pas coté.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans.

Les lauréats versés dans la réserve sont promus dans l’ordre de classement résultant des épreuves de promotion en fonction des places déclarées vacantes.

Les lauréats sont contactés dans l’ordre de leur classement et peuvent choisir le(s) poste(s) restant(s) ou, le(s) refuser.

**Contact :**

Les Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, Madame Julie Nocera (grh@zhc.be, tel: 065/32.17.74).

**Pour information :**

**Statuts après promotion :**

Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - *§ 2. Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.*

*§3. Par dérogation au paragraphe 2, les membres du personnel opérationnel de la zone promus peuvent conserver le régime de congé qui leur était applicable le 31 décembre 2014, pour autant qu'ils en bénéficiaient jusqu'au moment de la promotion.*
*Ce régime de congé comprend le nombre de jours de congé annuel de vacances, le nombre de jours fériés, les jours complémentaires éventuels et l'augmentation des jours de congés annuels liée à l'âge.*
*Ne sont pas compris parmi le nombre de jours de congé annuel de vacances visé à l'alinéa 2, les jours de compensation octroyés au membre du personnel professionnel afin de se conformer au régime horaire de travail.*

L’examen de promotion est organisé par le centre provincial du Hainaut de formation pour la sécurité civile.

 Les candidats seront convoqués directement par ce centre.

Le temps nécessaire à la présentation de l’examen de promotion est considéré comme du temps de travail pour les membres du personnel professionnel.

**Description des fonctions** : Annexe A

**Épreuve de promotion\*** : Annexe B

\* L’épreuve physique de promotion ne participe pas l’évaluation des membres opérationnels pompiers de la zone relative à l’aptitude physique et à l’accréditation des porteurs de protection respiratoire. Elle ne soustrait donc pas les candidats de leurs obligations en matière d’aptitude physique et d’aptitude au port de l’appareil respiratoire, mises en place par la zone.



**Acte de candidature** : Annexe C

ANNEXE A

|  |  |
| --- | --- |
|   | Description de fonction    |
| **Adjudant**    |
| **Objectifs**  |  1. Assurer la direction opérationnelle d’une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.
2. Etre à même d’assurer la gestion quotidienne d’une équipe ou d’une garde afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours, d’assurer le flux interne d’informations dans les deux sens et éviter la concurrence entre les équipes.
3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.

   |
| **Description**    | L’adjudant accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d’un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l’impact éventuel d’un incident sur la société. logo ok okLa fonction d’adjudant implique diverses responsabilités. L’adjudant a la direction de l’équipage d’une autopompe (multifonctionnelle) et de l’équipage de véhicules spécifiques liés à l’autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu’au retour à la caserne. Dans le cas d’une montée en puissance, il assure la direction des équipes (d’extinction) jusqu’à l’arrivée de l’officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l’officier. Si les circonstances le requièrent, l’adjudant agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d’incendie, éventuellement complété de moyens d’autres véhicules.    |
| **Tâches-clés et domaines d’activité**  | **Finalités-clés** * Dirigeant opérationnel (Intervention)

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe restreint de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.  Tâches possibles (non limitatives): * Diriger une équipe d’intervention de base au cours d’interventions (sauvetage, lutte contre l’incendie, assistance technique, …).
* Veiller à la sécurité des collaborateurs.
* Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l’application correcte des procédures opérationnelles.
* Evaluer la nécessité d’ une montée en puissance et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée en attendant la présence d’un officier.
* Coordonner plusieurs équipes d’intervention en attendant la présence d’un officier.
* Faire un débriefing après une intervention.

 logo ok ok * Collaborateur opérationnel (préparation)

 Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d’exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.  Tâches possibles (non limitatives): * Toutes les tâches opérationnelles d’exécution demandées également au sapeur-pompier, au caporal ou au sergent (car il est possible que l’adjudant soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier, caporal ou sergent).
* Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
* Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

   |
| **Place dans l’organisation**  |  **La fonction est dirigée par:** L’adjudant est placé sous la direction hiérarchique d’un officier. Pour le fonctionnement quotidien, il peut être placé sous la direction fonctionnelle d’un autre adjudant ou d’un membre du cadre supérieur.  **La fonction dirige:** Dans des situations opérationnelles, l’adjudant dirige un groupe de maximum 30 personnes (indicatif).   |
| **Eléments de réseau**  |  **La fonction reçoit des informations de :**   |
| (Sous-)officier dirigeant  | Avis oraux   | Contact personnel  |
| Décisions  | Contact personnel, informel, mail,….  |
| Officiers supérieurs  | Décisions  | Lettre, mail,….  |
| logo ok okCollègues  | Questions orales et écrites, avis,…  | Informel  |
| Collaborateurs  | Questions orales et écrites, avis,…  | Contact personnel, informel, mail,….  |
|  **La fonction fournit des informations à :**   |
| (Sous-)officier dirigeant  | Questions orales et écrites, avis,…  | Contact personnel  |
| Collègues  | Questions orales et écrites, avis,…  | Contact personnel, informel, mail,….  |
| Collaborateurs  | Questions orales et écrites, avis, décisions…  | Contact personnel, informel, mail,….  |
| Citoyens  | Questions orales et écrites, avis,…  | Contact personnel, informel, mail,….   |
| **Autonomie**   |  **La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :** * La mobilisation opérationnelle d’une équipe d’intervention de base en ce compris toutes les décisions opérationnelles se rapportant aux interventions qui ne requièrent pas la présence d’un officier dans les limites des procédures opérationnelles.
* La montée en puissance de plusieurs équipes d’intervention et la demande d’avoir un officier sur place, dans les limites des procédures opérationnelles.
* Toutes les décisions opérationnelles lorsque la sécurité des collaborateurs est menacée et que le supérieur ne peut pas être joint à temps.
* L’exécution concrète des missions dans son domaine de responsabilités, notamment la répartition des tâches, le timing, la manière de travailler, le suivi et l’évaluation.

 **La fonction doit demander l’autorisation pour:** * Toute dérogation à la solution proposée et aux procédures de travail visant à atteindre un résultat plus rapide ou meilleur si le supérieur peut être joint à temps.
* Toute décision susceptible d’influencer le fonctionnement d’une autre section ou d’un autre service du poste, notamment attribuer des missions à des personnes qui ne relèvent pas spécifiquement de sa responsabilité.
* Toute activité susceptible d’influencer l’opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n’aient été convenues pour la garantie de l’opérationnalité au cours de cette activité.
* Sur le plan administratif : des décisions allant au-delà de la simple gestion (tâches de management).
* logo ok okLa communication externe relative à la gestion quotidienne d’un service du poste sous sa responsabilité et relative aux données concrètes de l’intervention (constatations, activités du service d’incendie passées et à venir, …).

   |
| **Cadre et conditions de travail**  | Place dans l’organigramme  | La fonction d’adjudant est une fonction de promotion au niveau du cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l’organisation d’une équipe d’incendie et assume en outre certaines tâches de gestion.   |
| Caractéristiques spécifiques  | * Prestations de temps de travail irréguliers
* Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit
* Les rappels sont possibles
* Charges physiques et lourdes possibles
* Charge psychologique possible

  |
| Niveau  | /    |
| Conditions de promotion  | Cf. statut administratif et pécuniaire  |
| Période d’intégration  | 6 mois  |
| Diplôme  | Nécessité de disposer du brevet M02   |

**Descriptions de fonctions possibles associées au cadre moyen en fonction de l’analyse de risques, du schéma d’organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la Zone :**

Ces descriptifs sont repris aux annexes suivantes de l’arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

 La fonction d’adjudant professionnel ou volontaire devra rester associée aux :

* fonctions opérationnelles du métier de base suivantes, que le candidat exerçait au moment de sa candidature ou qui correspondent aux conditions de recrutement ou de désignation du candidat au grade de sergent :
* Annexe 19 : Opérateur d’auto-élévateur
* Annexe 20 : Chauffeur
* Annexe 21 : Opérateur pompe

La fonction d’adjudant professionnel ou volontaire devra être associée à :

* La fonction d’évaluateur,
* La fonction d’assistant en prévention incendie,
* Une fonction technico-administrative suivante dans un poste, une compagnie, un peloton, un service, une spécialité opérationnelle, au Dispatching zonal :
* Annexe 12 : Expert technico- administratif
* Annexe 18 : Coordinateur-Ambulancier
* Annexe 28 : Formateur FOROP 1
* La fonction technico-administrative pourra être remplacée par une fonction opérationnelle vacante dans une spécialité opérationnelle NRBCe, Grimp, Plongeur, CET/USAR, NAC/Sauvetage gros animaux :
* Annexe 11 : Expert appui opérationnel

Assurer la fonction dans un niveau supérieur à celui demandé est considéré comme assurer la fonction dans le niveau demandé.

 Les descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique “description de fonction” du site web du SPF Intérieur : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personnel>

**Annexe B**

****Épreuves de promotion par avancement aux grades d’adjudant

volontaire et professionnel

L’examen de promotion est composé de 2 épreuves :

* Physique,
* Pratique.

Le candidat doit se présenter aux épreuves physiques et pratiques en tenue de travail et muni de sa tenue d’intervention feu complète (TIB feu en référence à l’article 5 de l’AR du 30.08.2013), muni de sa carte d’identité.

**Epreuve physique**

L’épreuve physique est composée de deux parties :

* Test de lutte contre les incendies ;
* Test de l’escalier.

1.  **Test de lutte contre l’incendie**

 Description du test :

Les différentes épreuves du parcours du test seront clairement numérotées conformément au schéma ci-dessous et le parcours sera reconnu au préalable avec le candidat. Pendant l’exécution du parcours, l’instructeur-coordonnateur du test peut rappeler l’enchaînement des épreuves.

1. S'ÉQUIPER
2. Au signal de l’instructeur-coordinateur, il enfile sa tenue de feu complète et se rend au point 2.
3. ENDOSSER L’APPAREIL RESPIRATOIRE
4. Au point 2, il monte dans l’autopompe et il endosse l’appareil de protection respiratoire correctement et met le masque autour du cou, il effectue les tests de sécurité et communique la pression à voix haute, le cas échéant, il remet la clé de son bodygard à l’instructeur-coordinateur.
5. Il enfile les gants de travail et prend 2 tuyaux de ᴓ45 et il va avec ces tuyaux vers le point 3.
6. ÉTABLIR UNE LIGNE
7. Un tuyau est déposé par terre, l’autre est déroulé vers le point 3a. Le participant emporte un raccord ainsi que le tuyau déposé et ainsi le premier tuyau est déroulé au point 3a.
8. Au point 3a, le raccord du tuyau déroulé est déposé au sol et le deuxième tuyau est déroulé en direction du point 3. Les deux tuyaux sont raccordés ensemble, le deuxième tuyau étant déroulé vers le point 3.
9. Au point 3a, le participant dépose à nouveau le raccord à terre et il va vers le point 4.
10. METTRE EN PLACE, MONTER UNE ÉCHELLE MANUELLE ET EMPORTER DU MATÉRIEL
11. Une échelle à deux parties, avec 2 fois 14 échelons, a sa base contre le mur, le participant doit la placer correctement contre le mur. Il doit faire coulisser l’échelle jusqu’au marquage du 10ème échelon. La corde de levage est enroulée autour du 3ème et du 5ème échelon et nouée autour du 4ème échelon. Ensuite, l’échelle est placée selon l’angle de montée adéquat (les pieds étant placés contre les montants de l’échelle, pouvoir toucher les montants les bras tendus et en gardant le dos droit).
12. Lorsque l’échelle est placée selon les règles de l’art (angle exact et corde nouée), le matériel suivant doit être pris dans l’autopompe : le coffre à outils avec bandoulière (équipé d’un poids standard de 10kg), une ligne de travail et une lance. Ces matériaux sont placés près de l’échelle.
13. Le participant prend la lance, se dirige vers le raccord de tuyau au point 3, y raccorde la lance et retourne vers l’échelle. Il y prépare la lance pour être établie. Il monte ensuite sur l’échelle en portant le tuyau avec la lance de manière adéquate (tuyau sur l’épaule en passant le long de la poitrine, la lance se trouvant dans le dos) jusqu’à ce que le participant ait les deux pieds sur le marquage du 10ème échelon. Le participant redescend ensuite de l’échelle et dépose la lance sur le sol.
14. Ensuite il prend le coffre à outils, l'entoure de la bandoulière, le monte de manière sécurisée jusqu’à ce que ses deux pieds se trouvent sur le marquage. Il descend et re-dépose le coffre sur le sol. Il refait la même chose avec la ligne de travail. A chaque fois, il faut tenir les matériaux de telle sorte que deux mains soient libres pour pouvoir monter à l’échelle. Il monte à l’échelle en énumérant les échelons. Ensuite, il passe au point 5.
15. FORCER UNE PORTE ET ENTRER DANS UN LOCAL
16. La fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps avant que cette partie ne soit entamée.
17. Le participant doit prendre le bélier dans le véhicule, raccorder l’air comprimé et enfoncer trois fois la porte fictive avec le bélier : de préférence 1x à hauteur d’épaule, 1x à hauteur des genoux et 1x à hauteur de la taille. (Tenir le bélier comme on vous l’a appris).
18. Le reste du trajet est accompli avec appareil à air comprimé. Ensuite, le participant passe au point 6.
19. TIRER UN TUYAU
20. Un tuyau de Ø 70 à moitié rempli (sans pression) équipé d’une lance, couplé à la pompe, est plié en zigzag près de l’autopompe. Le tuyau est placé sur l’épaule et tendu entièrement jusqu’au point 6a.
21. Ensuite, le participant passe au point 7.
22. EXTRAIRE UNE PERSONNE D’UN LOCAL
23. Un mannequin de 80 kg est traîné sur 2 x 7,5 m (au total 15 m). Un seuil (à hauteur d’un tuyau rempli de Ø45 mm) se trouve au milieu du trajet. Le mannequin est pris de la manière que l’on veut (la préférence est de prendre le mannequin à hauteur des épaules) et déplacé du point 7 au point 7a et du point 7a au point 7. Le début de l’exercice doit être réalisé correctement. Le participant peut se tourner. Il a accompli le trajet lorsque ses deux pieds ont franchi la ligne.
24. Ensuite, le participant passe au point 8.
25. MARCHER EN ÉQUILIBRE SUR UN REBORD ÉTROIT
26. Quatre poutres sont installées en zigzag. Le but étant que le participant marche sur les poutres (exercice d’équilibre). Descendre en cours de route signifie recommencer l’exercice. Le point de début et de fin sont indiqués. Le participant doit poser le premier et le dernier pas dans la zone marquée.
27. Ensuite, le participant passe au point 9.
28. TIRER UNE CHARGE
29. Tirer une charge (au maximum 15 kg) sur 2 x 15 m. Après les 15 premiers mètres, courir vers le point 9a et tirer à nouveau 15 mètres.
30. Ensuite, le participant passe au point 10.
31. FRANCHIR L’OBSTACLE
32. Le participant doit franchir l‘obstacle (donc pas sauter au-dessus), courir vers le point 10a, se retourner, à nouveau franchir l’obstacle sans sauter et courir vers le point 10.
33. Ensuite, le participant passe au point 11.
34. SUIVRE UNE ROUTE D’ATTAQUE AVEC TUYAU HP DANS LOCAL, SUIVI D’UN REPLI
35. Le participant doit amener une lance haute pression sur une distance de 15 mètres et la ramener. Il doit marcher normalement les trois premiers mètres puis marcher pendant trois mètres dans un tunnel en marchant en position accroupie ou en s'appuyant sur les genoux (rester très bas), marcher normalement tout droit les 3 mètres suivants, marcher à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux au cours des trois prochains mètres et terminer par trois mètres en marche normale pour aller au point 11a.
36. Ensuite, il doit revenir en marche arrière : d’abord marcher normalement tout droit, puis à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux, ensuite normalement tout droit, ensuite accroupi ou en s'appuyant sur les genoux et enfin arriver au point 11. Ce trajet doit être effectué avec le pistolet tenu des deux mains.
37. Ensuite, le participant passe au point 12.
38. OPÉRATION DE DÉMONTAGE AU MOYEN D’UN PIC à PLAFOND
39. Le participant doit lever, au moyen d’une tige massive, une balle qui pend du plafond à une hauteur de 2,5 mètres et atteindre dix fois le haut du panier avec la balle. Il faut donner dix coups corrects. L’instructeur compte à voix haute.

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le membre du personnel opérationnel est prévenu avant le test de ce que l’on attend d’elle/de lui et des points qui seront évalués.

Juste avant le début du test, il est une dernière fois contrôlé s’il a bien compris les différentes parties. Il est insisté sur le fait :

* que, bien qu'une limite de temps est prévue pour présenter les épreuves, l’objectif est de réaliser le parcours aussi rapidement que possible (mais dans les limites de ses possibilités) ;
* qu’il faut accomplir toutes les parties de manière aussi sécurisée et techniquement correcte que possible.

Avant le début du test, le membre du personnel opérationnel endosse le moniteur de fréquence cardiaque et il est mené vers le point de départ.

L’instructeur coordinateur donne le moment du départ “je vais décompter : 3, 2, 1, START” et le membre du personnel opérationnel peut commencer au moment du “START”. L’instructeur-coordinateur démarre le moniteur de fréquence cardiaque ainsi que le chronomètre au moment du “START”. A partir de la partie 5 (lorsque l’air comprimé est raccordé), la fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps.

*L’évaluation porte sur :*

* *Etre capable de finaliser le test en 24 minutes ;*
* *Etre capable de finaliser toutes les composantes avec succès ;*
* *Effectuer toutes les composantes de manière techniquement correcte sans générer de situations dangereuses.*

2.  **Test de l’escalier**

Description du test :

Le test de l’escalier est effectué sur une distance au cours de laquelle le candidat monte 20 mètres verticalement, le nombre de marches dépendant de la hauteur de celles-ci (environ 100 marches).

Le membre du personnel doit arriver en haut aussi rapidement que possible, avec un poids d'approximativement 20 kg, et sans s'interrompre. Ce poids peut être une veste lestée d'environ 20 kg, ou du matériel des services d'incendie sous la forme de deux coupes de tuyaux de 10kg.

Vu que le facteur sécurité doit toujours être pris en compte, il est autorisé de saisir/s'appuyer avec la main sur la rampe, ce qui permet au participant de réaliser son test en toute sécurité.

Le test de l'escalier est présenté avec protection respiratoire (et port du masque de protection respiratoire). Il se fait entre 15 et 60 minutes après le premier test.

Informations et instructions préalables à l’exécution du test :

Le candidat peut s’échauffer au préalable en s’exerçant à monter trois vitesses de pas pour déterminer son rythme de marche.

Essai : avant le test effectif, il s'agit d'un essai sans air respirable raccordé et sans charge de 20 kg. Le participant passe un test de 15 à 20 secondes pour s'habituer à l'appareil. Il détermine le rythme de départ auquel le test peut être effectué le plus rapidement possible. Pendant l’essai, on demande deux fois au participant si la vitesse de marche doit être plus rapide ou plus lente. Après l’essai, le candidat bénéficie d'une pause de dix minutes. Le test commence alors. Il peut même, s'il le souhaite, effectuer des exercices d'étirement des muscles du mollet et de la cuisse avant de commencer. L'instructeur dit "3, 2, 1, START" et sur "START" le candidat peut commencer.

Le candidat prend avec lui le matériel d'incendie : deux coupes de tuyaux de 10kg et monte l'escalier.  Il est accompagné par le responsable du test et un assistant.

A cet égard, il est conseillé aux candidats ce qui suit :

* Montez aussi rapidement que possible avec l’appareil respiratoire enclenché ;
* Sans courir (donc sans temps de flottement) ;
* A un rythme de marche constant, sans s’arrêter en cours de route ;
* Montez marche par marche, en posant le pied sur chaque marche ;

Pendant le test, on demande deux fois si la vitesse est correcte.

Le membre du personnel peut augmenter la vitesse de pas en faisant signe oui ou diminuer la vitesse de pas en faisant un signe non.

Si l'instructeur ajuste la vitesse de pas, cela se fera à cinq pas par minute de plus ou de moins que la vitesse de sortie sélectionnée.

Pendant le test, le changement de vitesse est demandé une première fois après avoir effectué 50 pas et une deuxième fois après avoir effectué 75 pas.

A la fin du test, le rythme cardiaque est lu dès que possible, on doit continuer jusqu'à ce que l'appareil s'arrête.

Le candidat déconnecte lui-même l’appareil de protection respiratoire et il retire son masque. Ensuite, il redescend lentement l’escalier à un rythme régulier.

De même, s’il le désire, il peut effectuer des étirements des muscles de ses mollets et de ses cuisses. Il peut encore poser des questions.

Evaluation

Les paramètres lus au cours du test :

o Temps (sec) nécessaire pour monter les escaliers,

o La fréquence cardiaque est lue par le moniteur de fréquence cardiaque du moniteur de l’escalier.

L’évaluation porte sur la capacité à effectuer le test sans s’arrêter dans les deux minutes.

Le test est effectué correctement endéans les 120sec, pendant lesquelles un effort maximum est atteint. (>85% du maximum théorique de la fréquence cardiaque) ou

le test est effectué correctement endéans les 60 sec, pendant lesquelles l'effort maximum n'est pas atteint .

Si l’effort maximum été atteint pendant le test, cela est signalé par le responsable du test et celui-ci conseille au candidat de réduire la vitesse, en tenant compte de la durée maximale du test.

La réussite signifie que le candidat a réussi à monter aussi vite que possible, en 2 minutes, 100 marches sur l'escalier avec 20 kg de matériaux liés au feu et ce sans s'arrêter et a atteint le pic de fréquence cardiaque déterminé pour lui s’il a dépassé la minute.

S’il chute lors de la montée, le test est raté

A l’aide de la fréquence cardiaque finale, on calcule le % du maximum théorique de la fréquence cardiaque :

% du maximum théorique de la fréquence cardiaque = fréquence cardiaque finale : (220-âge) = ........

**Epreuve pratique**

L’épreuve pratique consiste à évaluer l’adjudant en tant que gestionnaire quotidien d’une équipe ou d’une garde afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours et d’assurer le flux interne d’informations dans les deux sens et éviter la concurrence entre les équipes.

Il doit être capable de, au travers d’une mise en situation administrative, de :

* D’assurer et de rechercher les informations utiles à la gestion quotidienne d’une équipe ou d’une garde,
* D’utiliser les moyens de communication mis à sa disposition pour assurer la transmission des informations vers les services administratifs, les autres collaborateurs opérationnels et vers les agents,
* Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l’application correcte des procédures administratives,
* De traiter les messages reçus, allant de courts mémos et de notes de téléphone à des mails confidentiels et même des rapports entiers, dans un délai déterminé, de déterminer quels messages ont la priorité et comment assurer le suivi,
* D’assurer la gestion quotidienne logistique d’une garde ou d’un poste,
* De veiller à la sécurité des collaborateurs, notamment en respectant les normes de l’AA+R et de la loi sur l’aménagement du temps de travail, en appliquant les modes dégradés du schéma d’organisation opérationnel.

**Annexe C**

**Acte de candidature au grade d’Adjudant volontaire ou professionnel de la ZHC**

**(A compléter par le candidat)**

NOM : .....................................................................................................................................

PRÉNOM :...............................................................................................................................

ADRESSE : ............................................................................................................................

CODE POSTAL : .....................................................................................................................

****COMMUNE : ...........................................................................................................................

Numéro de registre national : .................................................................................................

LIEU ET DATE DE NAISSANCE : ..........................................................................................

TÉLÉPHONE / GSM : ..............................................................................................................

ADRESSE MAIL : .....................................................................................................................

GRADE :....................................................................................................................................

POSTE D’AFFECTATION HABITUEL : ……………………………………………………………

MEMBRE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL POMPIER DE LA ZHC1 :

* VOLONTAIRE
* PROFESSIONNEL

**Motivation de votre acte de candidature :**

 *Suite de la motivation de l’acte de candidature :*

 

Fait à ………………………..

Le …………………………….

Nom et signature du candidat

………………………………………

**Sous peine d’irrecevabilité**, les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 30/04/2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.